

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3519)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou de vice-présidents de conseil consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence d'un autre amendement à l'article 1^{er}. Conformément à la position prise par l'Assemblée nationale en première lecture, cet amendement supprime les vice-présidents de conseil consulaire de la liste des élus habilités à présenter un candidat à l'élection présidentielle.